

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 04 07

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 22 avril 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

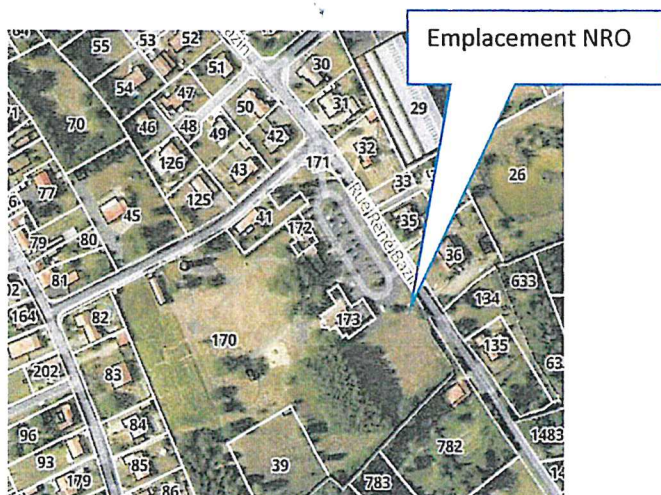
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle communautaire AC 0170 à Saint Révérend afin d'implanter un local technique pour la fibre

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été sollicitée par Altitude Infrastructure afin de mettre à disposition un espace pour implanter un local technique pour la fibre de 5.00 m par 2.50 sur la parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend sur le site du Moulin des Gourmands. L'emprise envisagée est celle où se trouve actuellement l'enclos aux ânes et qui relève donc du domaine privé de la Communauté de Communes.



Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitude pour les besoins du service public de réseaux de communications électroniques sur cette parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend, consistant en l'implantation d'un local technique de 20,88 m².

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend pour l'implantation d'un local technique pour la fibre ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de servitude et à effectuer toutes démarches et tous documents en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 JUIN 2021
- de l'affichage le : 04 JUIN 2021
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 04 JUIN 2021

Givrand, le 3 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.